

REMBOURSEMENT DE GARANTIE LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Départ de la locataire du logement communal au-dessus de la mairie, le 20 décembre 2020. L'état des lieux a été établi.

Le Conseil Municipal décide le **remboursement du dépôt de garantie de 470 €**.

MONTANT DE LA LOCATION D'APPARTEMENT DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de remettre le logement (actuellement en restauration) en location au prix de 550 € (hors charges) par mois. Le Maire précise que l'appartement est considéré comme logement de fonction, **il sera loué en bail précaire**.

Une caution équivalant à un mois de loyer est requise.

Le Conseil Municipal autorise le maire à relouer le logement communal et à signer tous les documents relatifs au bail.

DEVIS TRAVAUX APPARTEMENT COMMUNAL MAIRIE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux dans le logement communal au-dessus de la mairie et présente le devis de l'entreprise BRC pour le montant de 12 897.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de faire les travaux dans le logement communal au-dessus de la mairie ;

APPROUVE le devis de l'entreprise BRC de 12 897.94 €.

ADHÉSION À PEFC Grand Est (*Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières*) ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation, ...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE

Vu le III de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/19 en date du 25 Octobre 2018 portant déclassement de la voirie communale de Saint-Hilaire-au-Temple à La Veuve ;

Vu la délibération n° 2018-249 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 et ses annexes, relative à la définition de l'intérêt communautaire : compétence voirie et de parcs de stationnement ;

Considérant que par la délibération n°2018/19 en date du 25 octobre 2018, la commune de Saint-Hilaire-au-Temple demande le déclassement de la voirie communale n°3 de Saint-Hilaire-au-Temple à La Veuve;

Considérant que la voirie communale n°3 de Saint-Hilaire-au-Temple à La Veuve présente des caractéristiques techniques et administratives non conformes au déclassement de celle-ci ;

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté d'agglomération figurent « la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-au-Temple est propriétaire de la voirie communale n°3 de Saint-Hilaire-au-Temple à La Veuve ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit ;

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

Sur le rapport de procès-verbal, ses annexes et sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n°2018/19 du 25 octobre 2018 portant sur le déclassement de la voirie communale n°3 de Saint-Hilaire-au-Temple à La Veuve ;

APPROUVE la signature du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, à titre gratuit, de la voie figurant dans le procès-verbal et ses annexes.

DONNE pouvoir à Mme le Maire, pour exécuter la présente délibération et signer le procès-verbal de mise à disposition.

ESTIMATION DES TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE N°3 DE SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE À LA VEUVE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux de la route de la Veuve pour le montant de 8 099.95 €, avec une participation de la commune à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de reporter la décision, et d'étudier d'autres solutions de réparation de la voirie.
CHARGE un conseiller de contacter Châlons Agglo.

DEVIS PANNEAUX

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des panneaux explicatifs sur le territoire du village et présente les devis de :

ARTS et PLANS pour 485.28 € TTC, soit 404.40 € HT,
MADE IN CAMPAGNE pour 540 € TTC, soit 450 € HT.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (7 votes pour), le Conseil Municipal :
DÉCIDE de changer les panneaux explicatifs ;
APPROUVE le devis de ARTS et PLANS

VENTE DE TERRAIN AB 025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'estimation du terrain AB 25 par le Domaine.

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	terrain
<i>Adresse du bien :</i>	Le bas de la Cense à Saint-Hilaire-au-Temple
<i>Valeur vénale :</i>	12 000 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de contacter M. E. J. afin d'échanger avec lui sur le prix, avant d'envisager les autres démarches liées à la vente de ce terrain.

Le prix serait entre 12 000 € et 20000 € avec la viabilisation à la charge de l'acheteur.

Il est également envisagé de faire une estimation du terrain auprès d'une agence immobilière.

QUESTIONS DIVERSES

LES PANNEAUX EXPLICATIFS

Mme le Maire propose de contacter M. Romuald ROBERT, chaudronnier, pour lui demander un devis pour la fabrication des pieds de panneaux métalliques.

TRAVAUX LOGEMENT DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe le Conseil de l'achat du matériel pour l'isolation de l'appartement pour 724.56 €, et la réception de devis pour travaux pour 1040 €.

Une réflexion est en cours pour changer 3 radiateurs qui s'avère être énergivores.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du montant des factures de janvier 2020 : 1683 €, et janvier 2021 : 1191 €.

Il y a aussi une petite économie grâce à la suppression des compteurs.

Horaires d'éclairage des rues : tous les jours de la semaine, jusqu'à 22h30.

COPIEUR

Contact d'un commercial de Bezannes, qui doit venir afin d'évaluer les besoins de la commune et proposer un devis.

Et contact d'un autre prestataire pour recevoir un devis pour la location d'un copieur.

TRAVAUX DE LA CROIX DU CHRIST

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration de la croix du Christ auront lieu au mois d'avril.

RÉVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Mme le Maire informe qu'elle est en train de revoir les contrats d'assurance de la commune. Un conseiller propose de se tourner vers l'assureur CMMA.

FICHE DE SENSIBILISATION DES HABITANTS AUX DÉCHETS SAUVAGES

Mme le Maire propose à la commission de communication/environnement de faire une fiche à la sensibilisation des habitants aux déchets sauvages. Un conseiller a pris des photos pour illustrer ce prospectus.

LOGEMENT DE LA POSTE

Le compteur d'eau a gelé la semaine dernière au logement communal de la poste. Les locataires prévoient de quitter le logement d'ici 2-3 mois, le Conseil Municipal pourra engager des travaux à ce moment-là.

PROJETS DE CHACUN Les propositions pour 2021 :

Les travaux du logement de la poste.

Le toit de la sacristie.

Canalisation de l'eau de pluie route de la Veuve.

Débroussailleuse, perceuse devis 677.96 € au total

Panneaux explicatifs + supports

Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes

Un terrain de sport pour les jeunes (dans les années à venir)

Un conseiller pose une question au conseil : si la vente de terrain AB 25 a lieu cette année, la commune peut-elle mettre un autre terrain en location pour les jardins.